Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante :www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site: www.pecheapied-responsable.fr

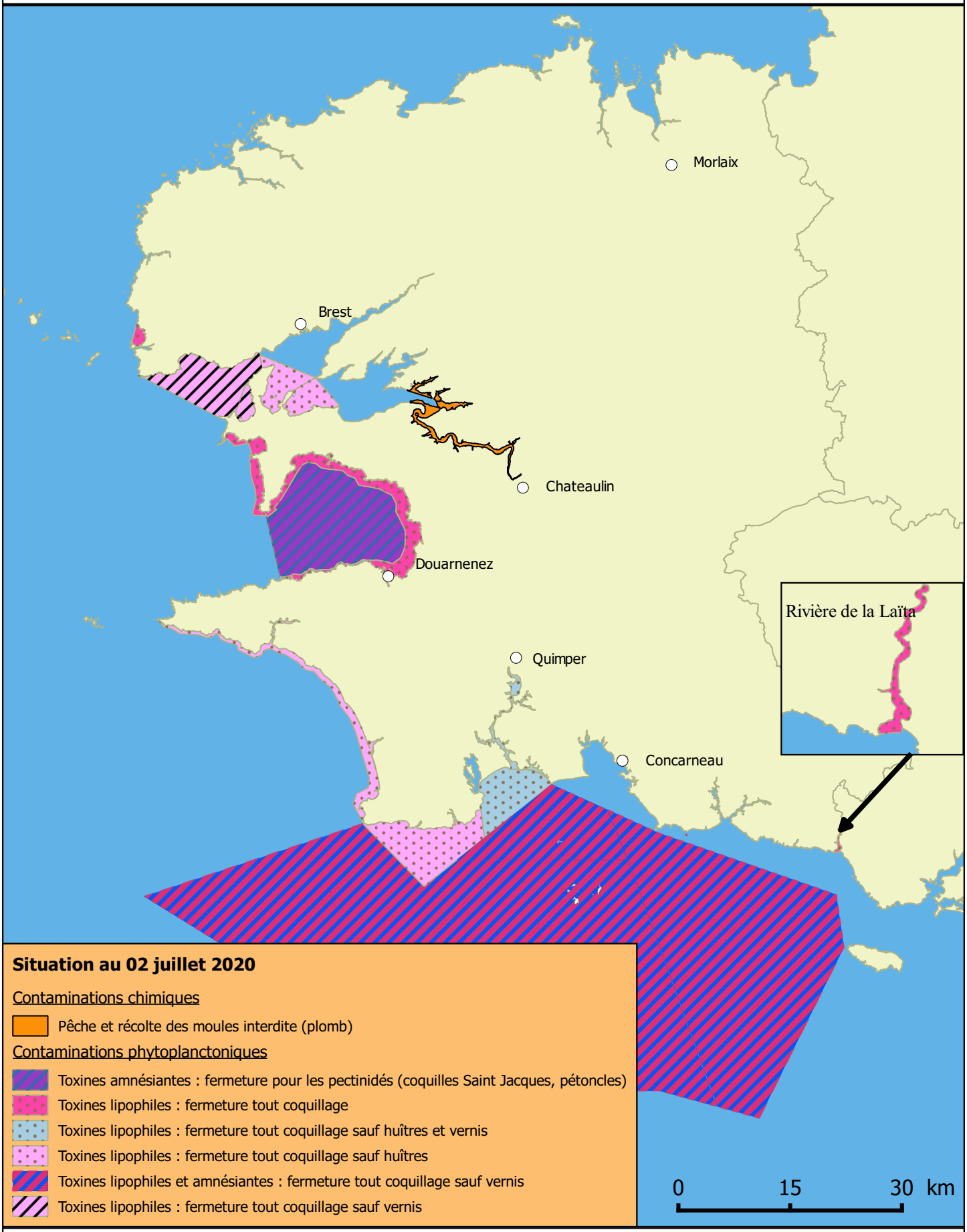

Situation au 02 juillet 2020

Contaminations chimiques

- Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Contaminations phytoplanctoniques

- Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)
- Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage
- Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres et vernis
- Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres
- Toxines lipophiles et amnésiantes : fermeture tout coquillage sauf vernis
- Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf vernis

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département